

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATIONS**

Date de la convocation :

19/02/2022

Date d'affichage :

19/02/2022

Nombre de Conseillers :

- En exercice 15
- Présents : 14
- Votants 15
- Abstention 0
- Votes exprimés 15
- Pour : 12
- Contre : 3

Secrétaire de séance :

Laure PICCHIOTTINO

**L'an deux mil vingt-deux, le 01 Mars 2022**, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 19 Février 2022 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Roger Paterno

**Présents** : Mesdames et Messieurs : MARTIN Catherine, NOVEL Régine, LAGRANGE VAN GELE Nadine, PERRIN GUICHERD Céline, PICCHIOTTINO Laure, ZAMPIN Stéphanie, LACHIZE PICCINO Sandrine, FRATI Francis, CHENAUVIER Christian ; PIOT Roland, DELAHAYE Georges, PREVOST Grégory, AUBRUN Norbert

**Absents ou excusés** : : Mme GAYRAUD Stéphanie. (Pouvoir à Mme LACHIZE-PICCINO Sandrine)

**OBJET : TARIFS DES SERVICES CANTINE**

**Vu** la délibération D 2020 – 19 relative aux tarifs des services de la cantine - périscolaires et réduction pour famille nombreuse

Le Maire rappelle que

- ✚ Devant la fréquentation grandissante de la cantine, un soutien pour la salle de repas et pour la cour de récréation est nécessaire de plus en plus souvent notamment les jeudis.

Le Maire propose que

- ✚ Soit rajoutée une prestation de garde spécifique de 0,50€ en addition au prix du repas ce qui conduit à pratiquer à partir du 01/04/2022 les tarifs suivants :

- Repas 5€ + 0.50€ de garderie, soit 5.50 €
- et 3.5 € + 0.50 €, soit 4 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

- ✚ Les autres tarifs restent inchangés

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**Fixe** comme suit à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2022** les tarifs de la cantine scolaire

- ✚ Prix du repas pour le 1<sup>er</sup> enfant : **Repas 5€ + 0.50€ de garderie, soit 5,50 €**
- ✚ Prix du repas à compter du 2<sup>ème</sup> enfant : **Repas 3.5 € + 0.50 € de garderie, soit 4 €**

**Dit** que les autres tarifs restent inchangés.